

En phase d'exploitation

Il est estimé que le projet de parc éolien de la Foye générera au minimum 127 176 € de retombées fiscales annuelles<sup>2</sup> ce qui représente un montant de 2 543 520€ sur une période d'exploitation de 20 ans, pour les collectivités locales, le Département et la Région.

Il s'agit d'un impact positif pour le territoire, ainsi que pour les habitants qui bénéficieront indirectement de ces retombées fiscales chaque année.

Par ailleurs, le projet de La Foye serait à l'origine de la **création de près de 20 emplois** (équivalent temps plein ou ETP), sans compter la phase de développement.

**IX. 1. 2. Patrimoine culturel**

Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont la découverte, la destruction ou la dégradation de vestiges archéologiques.

Avec un enjeu modéré, les impacts potentiels du projet sur le patrimoine culturel en phase chantier sont moyens.

**Mesure R1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges**

**IX. 1. 3. Tourisme et loisirs**

Phase chantier

Utilisation des structures d'hébergement et de restauration par les intervenants du chantier sur toute la durée des travaux. L'interruption d'un itinéraire de sentier de randonnée traversant la ZIP sur une portion est envisageable (interdiction temporaire d'accès) et engendrera la création d'une déviation en phase chantier.

**Mesure A1 : Déviation d'un sentier de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation**

Phase exploitation

La mise en activité du parc éolien de la Foye engendrerait la création d'une opportunité de développement d'une offre de tourisme « vert » / « énergétique ».

**IX. 1. 4. Occupation des sols**

En phase chantier, il y aura une modification de l'occupation des sols aux abords des zones de travaux (1,4 3a) pour la mise en place des surfaces relatives au chantier (plateformes, voiries...).

**Mesure R2 : Piquetage des surfaces d'emprise du chantier**

*Cette mesure vaut aussi pour l'activité agricole.*

**IX. 1. 5. Activité agricole**

En phase d'exploitation, il y aura une consommation de surfaces agricoles à hauteur de 1,3 ha, soit 0,09% de la surface agricole utilisée de Saint-Vincent-la-Châtre (1489 ha en 2010).

**Mesure R18 : Remise en état des virages et du réseau externe à l'issue de la construction pour un retour à l'usage agricole**

Par ailleurs, le projet éolien conduira à la création d'une source de revenus complémentaires pour les exploitants et propriétaires fonciers. Il apportera une amélioration et une stabilisation des chemins utilisés pour l'activité agricole.

**IX. 1. 6. Urbanisme**

Afin de soutenir la transition énergétique sur tous ses aspects et en cohérence avec les documents d'orientations évoqués ci-dessus, la société Parc éolien de la Foye s'engage à soutenir, dès sa mise en service, des projets de rénovation énergétique portés par des propriétaires résidents dans le territoire de la Communauté de communes d'implantation du projet.

**Mesure A2 : Soutien de la SAS Parc éolien de la Foye de projets de rénovation énergétique portés par des habitants de la Communauté de communes du Mellois en Poitou**

**IX. 1. 7. Servitudes et réseaux**

Respect des distances d'implantation aussi bien en phase chantier que durant la phase d'exploitation.

**Mesure E1 : Identification des servitudes et respect des distances d'implantation**  
**Mesure E2 : Contact des gestionnaires de réseaux via la DICT**  
**Mesure E13 : Respect de la réglementation en vigueur en termes de balisage aérien**

**IX. 1. 8. Gestion des déchets et poussières**

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fera l'objet d'une collecte, d'un tri, d'un retraitement et d'une valorisation dans un centre agréé en phase de chantier comme en phase d'exploitation.

**Mesure R10 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets**

*Cette mesure vaut en phase de chantier comme en phase d'exploitation.*

S'il y a un dégagement et propagation de poussières en cas de temps sec et venté, il est préconisé d'arroser les surfaces de chantier.

**Mesure R8 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté**

<sup>2</sup> Simulation réalisée avec les taux votés en 2018.

### IX. 1. 9. Acoustique

Le parc éolien respectera les niveaux sonores réglementaires au niveau du périmètre de mesure du bruit de l'installation.

**Mesure E14** : Éloignement minimal de 500 m entre les machines et les habitations riveraines  
**Mesure R19** : Configuration des éoliennes avec un plan de fonctionnement optimisé assurant une conformité à la réglementation acoustique

### IX. 1. 10. Risques technologiques

Cela concerne essentiellement la phase chantier qui induira une augmentation du risque d'accident sur les axes routiers soumis au risque de transport de matières dangereuses (TMD).

**Mesure R3** : Signalisation et balisage de la zone de chantier  
**Mesure R4** : Mise en place d'un plan de circulation et information de la population  
**Mesure R5** : État des lieux, nettoyage et remise en état des voiries après chantier

### IX. 1. 11. Sous-sol et eaux superficielles et souterraines

Les principaux impacts en phase chantier et d'exploitation sont :

- Remaniement local des couches superficielles du sol ;
- Risque de perturbation des écoulements de surface en raison de l'imperméabilisation du sol ;
- Risque d'érosion des sols (décapage) et de création d'ornières par les engins en cas de temps pluvieux ;
- Compactage des sols ;
- Risque de pollution par déversement accidentel ;
- Risque de ruissellement d'eaux pluviales chargées de matières en suspension.

Pour éviter au maximum et réduire ces effets, un certain nombre de mesures sont à prendre en considération :

**Mesure E4** : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction  
**Mesure E5** : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté  
**Mesure E6** : Formations et sensibilisation du personnel de chantier  
**Mesure E7** : Interdiction de rejets directs d'effluents dans le milieu et préconisations mises en place  
**Mesure E8** : Diagnostic écologique pour déterminer la présence d'Ambroisie en amont des travaux  
**Mesure R11** : Réutilisation de la terre végétale excavée  
**Mesure R12** : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin  
**Mesure R13** : Utilisation de moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle  
**Mesure R14** : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle  
**Mesure E16** : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile

### IX. 1. 12. Climat et qualité de l'air

L'exploitation du parc éolien de la Foye engendrera la production annuelle d'une énergie renouvelable représentant la consommation électrique équivalente de **19 620 personnes en consommation annuelle chauffage et eau chaude sanitaire inclus et évitant l'émission de 2 180 tonnes de CO<sub>2</sub> évitée tous les ans.**

Une attention particulière doit être portée en amont des travaux sur l'existence d'Ambroisie dans l'AEI.

**Mesure E8** : Diagnostic écologique pour déterminer la présence d'Ambroisie en amont des travaux  
**Mesure R15** : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules  
**Mesure R21** : Plan de gestion de l'Ambroisie sur plusieurs années sur les parcelles exploitées par le parc éolien

### IX. 1. 13. Raccordement électrique externe

Les mêmes mesures que pour le chantier du parc éolien de La Foye sont applicables au chantier du raccordement électrique externe.

Le raccordement électrique externe n'aura aucun impact en phase d'exploitation sur l'environnement, car il sera enterré. Il n'aura par conséquent aucun effet sur la faune et la flore.

## IX. 2. Impacts potentiels ou bruts et mesures sur l'environnement naturel

### IX. 2. 1. En phase chantier

#### IX. 2. 1. 1. Avifaune

##### Dérangement des espèces

Trois espèces de limicoles terrestres représentent un enjeu en hiver et en migration pendant le déroulement du chantier : l'Œdicnème criard, le Pluvier doré et le Vanneau huppé.

Aucun rassemblement postnuptial d'Œdicnème criard n'est connu sur le site, le plus proche se trouve à 3 km au sud-ouest (Saint-Coutant). En raison de ses mœurs crépusculaires et nocturnes, l'Œdicnème serait de toute manière peu impacté par le chantier. Cette espèce s'accommode relativement bien de l'activité humaine, comme l'attestent les observations régulières à proximité directe de chantiers de grande ampleur comme celui de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique (NCA, 2014-2015).

Les rassemblements de Pluvier doré et de Vanneau huppé sont bien connus sur la zone d'emprise du projet et à proximité, avec l'observation de 100 Pluviers en alimentation en hiver et de groupes de Vanneaux essentiellement en vol (755 individus) en migration pré-nuptiale lors de l'étude. Le site leur est favorable à ces périodes avec un contexte de milieu ouvert et de végétation rase. La distance d'évitement de ces espèces de l'activité humaine est peu connue. Il a été considéré ici une distance similaire à celle générée par une éolienne en fonctionnement : 175 m de distance moyenne pour le Pluvier doré et 260 m pour le Vanneau huppé (HOTCKER ET AL., 2006).

##### Période de nidification

Pour les espèces nicheuses, le dérangement concernera essentiellement les espèces de milieux ouverts de culture. Au sein des cultures, les espèces ciblées sont le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, l'Œdicnème criard, l'Alouette des champs, la Fauvette grisette, la Caille des blés et le Bruant proyer. Les espèces de milieux ouverts

associés aux lisières bocagères, comme l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre, seront peu concernées par le chantier.

La nidification dépendra avant tout de l'assolement en place au moment du chantier. Si le début des travaux a lieu avant la période de nidification, ces espèces auront la capacité à modifier leur site de reproduction, en s'éloignant de la zone de chantier, et le dérangement ne sera pas significatif. En revanche, les conséquences sur la reproduction de ces espèces peuvent être significatives si le chantier débute en cours de période de nidification. Dans ce cas, les nichées en cours peuvent être avortées. Au regard de l'enjeu de ces espèces, l'impact du dérangement sera très faible à modéré pour l'ensemble des espèces ciblées.

#### Perte et destruction d'habitats

Pour la période de migration, en dehors de trois espèces qui présentent les mêmes caractéristiques qu'en période hivernale lors des haltes migratoires (le Pluvier doré, le Vanneau huppé et l'Alouette lulu), les emprises concernent surtout des habitats de chasse pour les rapaces patrimoniaux, et des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces. La perte globale d'espaces ouverts est estimée à 1 ha (chemins, plateformes et virages). Au regard de la surface globale disponible pour ces espèces sur le territoire, l'impact est considéré comme très faible pour l'ensemble des taxons.

En période de nidification, la perte d'habitat se concentre essentiellement sur les cultures, toutefois, dans le cadre du projet, le chantier prévoit la destruction de 59 ml de haie relictuelle arborée (5 arbres et arbustes) pour l'accès à l'éolienne E3 et 1 arbre pour l'accès à l'éolienne E1. Ces arbres et arbustes ne présentent pas de cavité (loge de pic). Le cortège des espèces bocagères et de boisements sera peu impacté par cette suppression qui est jugée négligeable au regard de l'ensemble des haies et lisières disponibles sur l'aire d'étude immédiate. En outre, un linéaire de 55 m d'une haie multistrate sera taillé à 1,5 m. Au regard du faible linéaire impacté, l'impact ne sera pas significatif. De plus, cette haie gardera sa fonctionnalité de corridor, de site d'alimentation et de site de reproduction pour les espèces ne nécessitant pas de strates arborescentes. Cette dernière pourra se reformer au fil du temps.

### **IX. 2. 1. 2. Chiroptères**

#### Dérangement

Sur l'aire d'étude, un nombre important de gîtes arboricoles potentiels ont été relevés, avec un potentiel d'accueil variant de faible à fort. Ainsi, il est envisagé un dérangement pour les chauves-souris arboricoles, notamment au niveau des gîtes potentiels situés en bordure de chemins d'accès. Au total, deux gîtes à potentiel d'accueil faible et un gîte à potentiel d'accueil fort peuvent être impactés par un dérangement durant la phase travaux.

#### Perte et destruction d'habitats

En phase chantier, et malgré l'impact potentiel sur les haies et les arbres proches, la fonctionnalité de corridor ne sera pas modifiée et la strate arborescente réapparaîtra au fil du temps. La perte sèche n'est pas considérée ici comme significative pour ce groupe puisqu'une continuité des corridors de déplacement est préservée. Aucun gîte connu ou potentiel ne sera détruit.

#### Mortalité

Aucun arbre-gîte ne sera détruit par le chantier, la probabilité de mortalité en phase chantier sera nulle. En effet, même si un dérangement peut être occasionné, les arbres-gîtes étant utilisés souvent en période estivale, le pire des cas peut être un abandon temporaire du gîte par les chiroptères pendant la phase chantier. Les réserves énergétiques des chiroptères étant importantes à cette période, l'impact sur les populations n'est pas significatif.

### **IX. 2. 1. 3. Faune terrestre**

Les impacts du dérangement et de la perte / destruction d'habitats sur la faune terrestre sont considérés comme négligeables en phase chantier pour les reptiles, les mammifères terrestres et l'entomofaune et absente pour les amphibiens.

Le risque de destruction d'individus est considéré comme négligeable à nul pour la faune terrestre.

### **IX. 2. 1. 4. Flore et habitats**

Le renforcement des chemins d'accès pour les engins de chantier pourra impacter quelques mètres linéaires de bandes enherbées en bordure de champ cultivé. Aucun enjeu patrimonial ne s'y trouve, l'impact brut est considéré comme non significatif.

La destruction 59 ml de haie relictuelle arborée n'impactera pas l'intérêt botanique de l'aire d'étude immédiate. Bien que d'enjeu soit modéré pour la flore et les habitats, la haie concernée par la destruction ne montre pas de patrimonialité. L'impact brut est donc considéré comme non significatif également.

**Mesure E9 : Implantation des éoliennes et de l'ensemble du projet en dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité**

**Mesure E10 : Adaptation calendaire des travaux**

**Mesure S1 : Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux, d'un PAE et sensibilisation des acteurs du chantier aux questions environnementales**

## **IX. 2. 2. En phase exploitation**

### **IX. 2. 2. 1. Avifaune**

#### Perte d'habitats par effarouchement

La perte d'habitats en phase d'exploitation en période hivernale et de migration ne concerne que les espèces de milieux ouverts. Les espèces forestières, comme l'Engoulevent d'Europe, ne sont pas concernées par la perte d'habitats et le dérangement en période internuptiale. L'impact est très faible pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré et nul pour les autres espèces.

La perte d'habitats et le dérangement en période de nidification concernent peu d'espèces en phase d'exploitation. L'impact est modéré pour l'Alouette Lulu, mais très faible pour les rapaces nicheurs en cultures, la Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse et négligeable pour les autres espèces.

#### Effet barrière

L'effet barrière est attendu sur un front Nord-Est / Sud-Ouest, le contournement complet du parc devant s'effectuer sur 800 m, ce qui ne paraît pas significatif. En effet le contournement peut être anticipé, leur trajectoire étant modifiée avant l'abord direct du site.

#### Mortalité par collision

En raison d'un nombre important de cas de collision mentionné pour certains taxons, le risque de collision a été considéré comme modéré à fort pour plusieurs espèces d'oiseaux. Il s'agit d'un risque, qui ne signifie pas que l'impact réel sera nécessairement significatif, mais qui implique une prise en compte de cette problématique.

Dans le cadre du projet, l'évaluation de cet impact suit un croisement entre l'enjeu fonctionnel d'une espèce et la sensibilité au risque de collision : à partir du moment où une espèce de forte sensibilité fréquente la zone d'implantation des éoliennes de façon régulière, ou sur une période biologique bien définie, il semble difficile de considérer que le risque est négligeable ou faible. Cette méthode maximise nécessairement l'impact, mais permet de bien cibler ces taxons, de ne pas sous-estimer le risque, et donc de proposer un suivi pertinent qui doit montrer si ce risque est avéré (auquel cas les mesures correctives doivent être engagées) ou au contraire négligeable.

### **IX. 2. 2. 2. Chiroptères**

#### Mortalité par collision / barotraumatisme

Les écoutes en milieu ouvert à semi-ouvert ont démontré une activité chiroptérologique limitée, à contrario de celle enregistrée en lisière. Le raisonnement « lisière » est ici avancé de manière globale, puisque plusieurs facteurs environnementaux structurent cette activité et la font varier, tels que la typologie des haies et l'occupation du sol. Sur l'aire d'étude immédiate, les lisières concentrant la plus forte activité de chasse et de transits sont les lisières de boisements et de haies, toutes typologies confondues, en connexion avec les entités boisées.

#### Perte d'habitats

Il sera intéressant d'apprécier l'évolution de l'activité des chiroptères en phase d'exploitation du parc éolien, et de la comparer à l'état de référence du diagnostic d'état initial. Toutefois l'activité des chiroptères n'est pas une variable fixe, et évolue de manière significative à courts, moyens et longs termes, et ce au sein même d'un territoire, aussi local soit-il. Ainsi, cette comparaison présentera également ses propres limites. Il demeure que les études scientifiques relatives à cette notion de perte d'habitats en phase d'exploitation des parcs éoliens méritent d'être poursuivies.

L'impact de la phase exploitation sur les chiroptères, en termes de dérangement et de perte d'habitats, est considéré comme modéré à fort pour certaines espèces mais négligeable pour d'autres.

### **IX. 2. 2. 3. Faune terrestre**

La perte sèche d'habitats sera de l'ordre de 0,88 ha de cultures, surface qui n'est pas significative au regard de la bonne représentativité de ces habitats à l'échelle locale. Aucun habitat d'espèces sensibles n'est en outre concerné par le projet. Les habitats de chasse seront maintenus, et les éoliennes n'engendreront pas de modification des corridors écologiques terrestres.

### **IX. 2. 2. 4. Flore et habitats**

La perte sèche d'habitats sera de l'ordre de 0,88 ha de cultures, surface qui n'est pas significative au regard de la bonne représentativité de ces habitats à l'échelle locale. Aucun habitat d'espèces patrimoniales et aucune station d'espèces patrimoniales n'est en outre concerné par le projet.

**Mesure E9 : Implantation des éoliennes et de l'ensemble du projet en dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité**

**Mesure R22 : Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes**

**Mesure R23 : Arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles de moisson et fauche**

**Mesure R24 : Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit**

**Mesure S2 : Suivi d'activité de l'avifaune**

**Mesure S3 : Suivi de mortalité avifaune / chiroptères**

**Mesure S4 : Suivi d'activité en nacelle des chiroptères**

**Mesure A4 : Création et gestion de parcelles favorables à la biodiversité et plantation de haies**

## **IX. 3. Impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine**

### **IX. 3. 1. Aire d'étude éloignée**

Les impacts des perceptions du projet depuis les villes principales sont nuls à très faibles pour Chef-Boutonne, Mougou-Thorigné et Pamproux.

L'impact global du projet éolien de la Foye sur les axes de circulation de l'aire d'étude éloignée est très faible à faible pour la N10 à l'est de l'AEE et les routes départementales D950 et D150.

L'impact global des perceptions du projet depuis les éléments patrimoniaux et touristiques est nul à faible pour le Logis des Chémereault et le Dolmen des sept chemins.

### **IX. 3. 2. Aire d'étude rapprochée**

Le projet éolien de la Foye se positionne sur un léger plateau avec une altitude qui présente des variations assez faibles. Dans cet espace à dominante agricole, la trame bocagère est peu développée. Dans un paysage au relief globalement peu prononcé, ces éléments de végétation, même ponctuels, contribuent à atténuer les perceptions lointaines et notamment en direction du projet éolien de la Foye. Les visibilitées sont en revanche plus lointaines depuis les routes départementales qui traversent les étendues de champs cultivés ouverts.

Les boisements localisés au nord (bois de la Foye) et au sud (bois de la Garde et de Fréteveau) du projet éolien sont également des éléments structurants du paysage et souvent perceptibles depuis l'aire d'étude rapprochée. Le projet éolien vient s'adosser au boisement de la Foye. La perception du projet est donc généralement atténuée par ces ensembles depuis l'aire d'étude rapprochée.

L'aire d'étude rapprochée comporte trois villes (plus de 2 000 habitants) ainsi que cinq bourgs principaux. Les impacts du projet sur ces lieux de vie importants sont nuls à faibles.

De manière générale, dans l'AER, les filtres végétaux limitent les perceptions, qui restent partielles et intermittentes le long des axes de communication. Les sensibilités sont globalement faibles à modérées selon l'éloignement et l'importance des masques et filtres.

Les perceptions du projet depuis les éléments patrimoniaux et touristiques de l'AER sont quant à eux faibles à modérés.

### **IX. 3. 3. Aire d'étude immédiate**

Deux masses boisées se détachent assez nettement dans le paysage : le bois de la Foye au nord et ceux de la Garde et de Fréteveau au sud. Les espaces habités se concentrent au niveau de hameaux de tailles assez variables, compris entre une, deux et jusqu'à 15 à 20 habitations au maximum. Seuls les hameaux de Chail au sud et de Saint-Vincent-la-Châtre à l'est de l'AEI se distinguent en taille.

Le projet éolien vient se positionner à proximité du bois de la Foye, sur sa limite sud-ouest. Le nombre d'éoliennes choisi (3 machines) permet un dialogue plus harmonieux à l'échelle des structures paysagères proches, au premier rang desquelles le bois de la Foye, situé à proximité immédiate. Les boisements situés au nord et au sud du projet permettent d'encadrer ce dernier et de le mettre à distance de lieux certains lieux de vie, tels que les bourgs de Saint-

Vincent-la-Châtre ou de Chail. Les vues sont en revanche plus ouvertes depuis l'ouest de l'AEI, du fait de masques visuels moins denses.

L'aire d'étude immédiate comporte 2 bourgs notables : Chail et Saint-Vincent-la-Châtre. Concernant Chail, à proximité des entrées et sorties de village, le projet éolien apparaît assez distinctement au-dessus du bois de la Garde situé à mi-distance (Vue 28 du carnet de photomontages). L'impact du projet sur le village de Chail est évalué comme modéré.

Depuis le centre bourg de Saint-Vincent, les visibilitées sont généralement masquées par la trame végétale ainsi que par le bâti. Le tracé de la D305 est dans l'axe du projet éolien et les espacements du bâti permettent généralement de percevoir le projet. La sortie ouest du bourg offre une vue panoramique en direction du projet (Vue 37 du carnet de photomontages). Malgré la proximité du village avec le projet éolien (compris entre 2 et 3 km), le caractère ponctuel et discontinu des visibilitées amène à qualifier un impact faible.

En dehors de ces bourgs principaux, quelques hameaux ponctuent le territoire. Il s'agit de petits groupes associant habitations et bâtiments d'exploitation agricole. Les impacts sur les lieux de vie dépendent généralement de deux paramètres : leur éloignement relatif au projet et la présence ou non du végétal : trame bocagère, boisement ponctuel ou plus vaste comme le bois de la Foye au nord, ceux de la Garde et de Fréteveau au sud. Les impacts du projet sur les hameaux proches de l'AEI sont nuls à forts (La Bernardière et La Lambertière).

Deux voies marquent les limites de l'AEI : la D950 au nord-ouest et la D948 au sud. Les impacts du projet sur les axes de circulation principaux de l'AEI sont faibles à forts.

Un monument historique est recensé dans l'AEI, qui est concerné par une relation visuelle avec le projet éolien (visibilité depuis l'élément ou covisibilité). Les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux et touristiques de l'AEI sont faibles à forts (sentier de randonnée du Tour de la Talle Ronde).

Mesures en phase chantier :

- Mesure E11 : Emprise de la ZIP relativement importante**
- Mesure E12 : Modification visuelle (couleur, texture) et artificialisation du site par l'installation de locaux préfabriqués**
- Mesure R17 : Intégration des pistes d'accès et des plateformes**

Mesure en phase exploitation :

- Mesure R25 : Intégration des postes de livraison**
- Mesure A5 : Replantation de haies (mesure commune au milieu naturel et au paysage)**
- Mesure A6 : Mise en place de deux panneaux d'information**
- Mesure A7 : Mise en place d'un fond de plantation de haies ou de sujets arborés pour les lieux de vie les plus proches du parc éolien de la Foye**

## IX. 4. Synthèse des mesures mises en œuvre

Tableau 6 : Détail des mesures ERC, de suivi et d'accompagnement mises en œuvre

N° de mesure	Intitulé
<b>Mesure d'évitement</b>	
E1	Identification des servitudes et respect des distances d'implantation
E2	Contact des gestionnaires de réseaux via la DT/DICT
E3	Extinction des éclairages à la fermeture du chantier
E4	Réalisation d'une étude géotechnique avant construction
E5	Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté
E6	Formation et sensibilisation du personnel de chantier
E7	Interdiction de rejets directs d'effluents dans le milieu et préconisations mises en place
E8	Diagnostic écologique pour déterminer la présence d'Ambrosie en amont des travaux
E9	Implantation des éoliennes et de l'ensemble du projet en dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité
E10	Adaptation calendaire des travaux
E11	Emprise de la ZIP relativement importante
E12	Modification visuelle (couleur, texture) et artificialisation du site par l'installation de locaux préfabriqués
E13	Respect de la réglementation en vigueur en termes de balisage aérien
E14	Eloignement minimal de 500 m entre les machines et les habitations riveraines
E15	Bridage des éoliennes pour éviter toutes gênes induites sur les riverains par la « projection d'ombre à portée périodique »
E16	Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile
<b>Mesure de réduction</b>	
R1	Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges
R2	Piquetage des surfaces d'emprise du chantier
R3	Signalisation et balisage de la zone de chantier
R4	Mise en place d'un plan de circulation et information de la population
R5	État des lieux, nettoyage et remise en état des voiries après chantier
R6	Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables
R7	Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier
R8	Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et/ou venté
R9	Adaptation de la puissance et de l'orientation des éclairages
R10	Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets
R11	Réutilisation de la terre végétale excavée
R12	Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin
R13	Utilisation de moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle
R14	Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle
R15	Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules
R16	Présence d'extincteur dans chaque engin de chantier
R17	Intégration des pistes d'accès et des plateformes
R18	Remise en état des plateformes et autres surfaces temporaires à l'issue de la construction pour un retour à l'usage agricole
R19	Configuration des éoliennes avec un plan de fonctionnement optimisé assurant une conformité à la réglementation acoustique
R20	Réalisation de mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site avec la réglementation en vigueur
R21	Plan de gestion de l'Ambrosie sur plusieurs années sur les parcelles exploitées par le parc éolien
R22	Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en dessous des éoliennes et limitation de la pollution lumineuse nocturne émise au niveau des éoliennes
R23	Arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles de moisson et fauche
R24	Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit
R25	Intégration des postes de livraison

N° de mesure	Intitulé
<b>Mesure d'accompagnement</b>	
A1	Déviation du sentier de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation
A2	Soutien de la SAS Parc éolien de la Foye de projets de rénovation énergétique portés par des habitants de la Communauté de communes du Mellois en Poitou
A3	Engagement d'ERG dans le soutien du programme Re-source
A4	Création et gestion de parcelles favorables à la biodiversité et plantation de haies
A5	Replantation de haies (mesure commune au milieu naturel et au paysage)
A6	Mise en place de deux panneaux d'information
A7	Mise en place d'un fond de plantation de haies ou de sujets arborés pour les lieux de vie les plus proches du parc éolien de la Foye
<b>Mesure de suivi</b>	
S1	Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux, d'un PAE et sensibilisation des acteurs du chantier aux questions environnementales
S2	Suivi d'activité de l'avifaune
S3	Suivi de mortalité avifaune / chiroptères
S4	Suivi d'activité en nacelle des chiroptères

## X. ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers réalisée et présentée au *Volume 4 Étude de dangers* a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la Société Parc éolien de la Foye pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de La Foye sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre (79) autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers a permis de recenser l'ensemble des infrastructures et des activités présentes dans l'aire d'étude, définie dans un rayon de 500 m des éoliennes, ainsi que de rendre compte de la démarche de conception du projet de parc éolien, et d'analyse des différents risques engendrés.

La synthèse reprise ci-dessous constitue la conclusion de l'analyse de cette étude de dangers. Elle ne reprend que le tableau de synthèse des scénarios. Le lecteur devra se référer au *Volume 4* susvisé pour avoir une compréhension complète de l'analyse réalisée.

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Tableau 7 : Synthèse des scénarios étudiés

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
<b>Effondrement d'une éolienne</b>	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (180 m)	Rapide	Exposition importante	D (pour des éoliennes récentes)	<b>Modéré</b>
<b>Chute de glace</b>	Zone de survol (75 m)	Rapide	Exposition modérée	A	<b>Modéré</b>
<b>Chute d'élément d'une éolienne</b>	Zone de survol (75 m)	Rapide	Exposition modérée	C	<b>Modéré</b>
<b>Projection de pale ou de fragments de pale</b>	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	<b>Modéré pour E1 et E2</b> <b>Sérieux pour E3</b>
<b>Projection de glace</b>	392,25 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B	<b>Modéré pour E1 et E2</b> <b>Sérieux pour E3</b>

### X. 1. Synthèse de l'acceptabilité des risques

Pour conclure à l'acceptabilité des accidents potentiels, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée. Le classement des 5 scénarios étudiés y a été intégré.

Tableau 8 : Matrice de criticité

Conséquence	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection de pale ou de fragments de pale pour E3		Projection de glace pour E3	
Modéré		Effondrement d'une éolienne Projection de pale ou de fragments de pale excepté E1 et E2	Chute d'élément d'une éolienne	Projection de glace pour E1 et E2	Chute de glace

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Le tableau ci-dessous reprend la légende de la matrice susvisée pour l'adapter au projet du parc éolien de La Foye.

Tableau 9 : Matrice de criticité du projet de parc éolien La Foye

	Effondrement d'une éolienne	Chute de glace	Chute d'éléments d'une éolienne	Projection de pale ou de fragments de pale	Projection de glace
E1	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E2	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable
E3	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Sérieux	Sérieux

Au regard de la matrice ainsi complétée, il s'avère que :

- Aucun accident ne possède un niveau de risque important.
- 2 accidents possèdent un risque faible (projection et chute de glace). Pour ces derniers, il convient de souligner que le choix d'aérogénérateurs de technologie récente et les fonctions de sécurité et notamment la fonction de sécurité n°2 qui consiste à signaler (affichage de panneaux) ce risque sur les chemins d'accès aux éoliennes et éloigner les éoliennes des zones habitées et fréquentées, sont mises en œuvre et suffisent à rendre les risques acceptables.

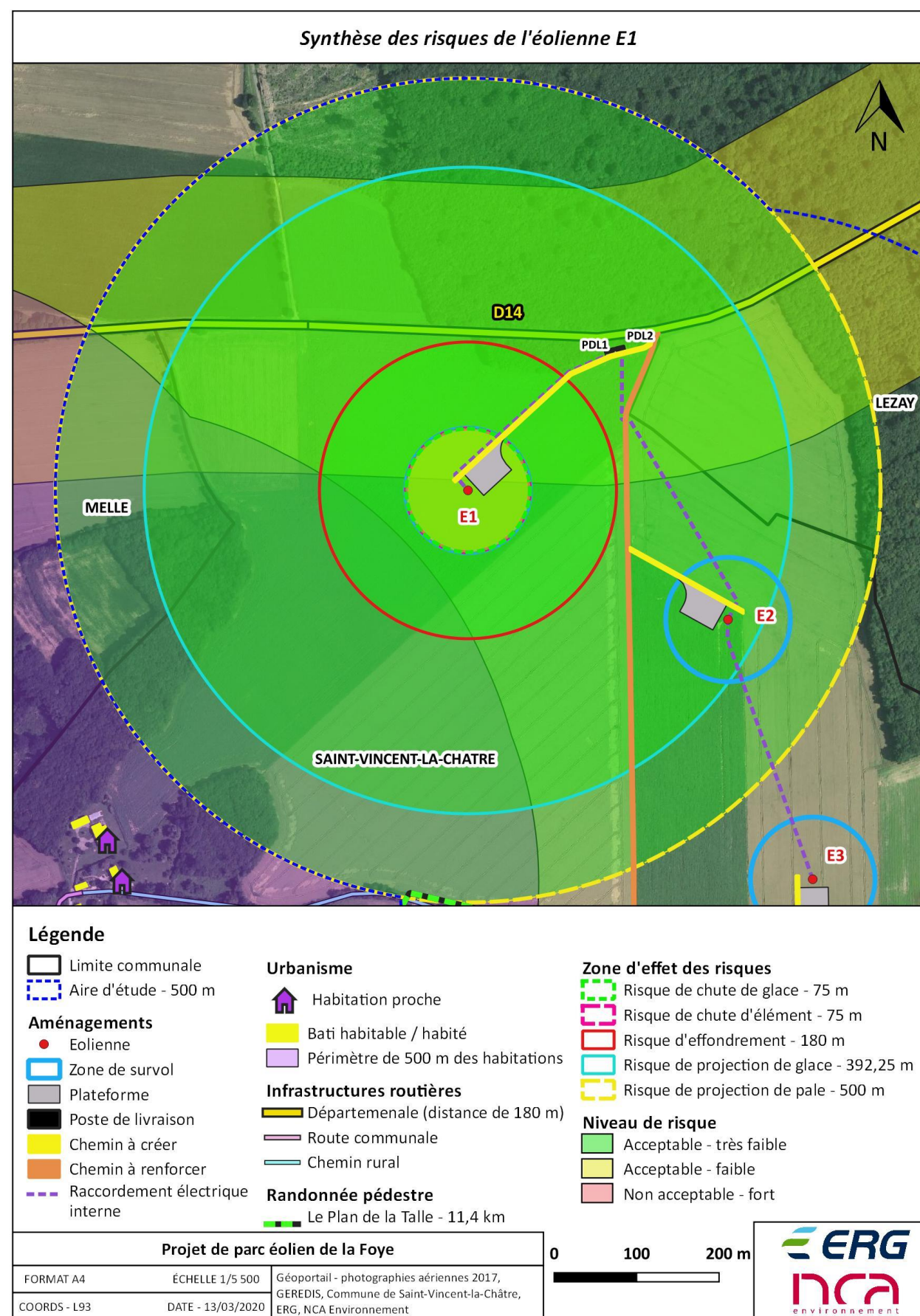


Tableau 10 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E1

E1	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	75 m	75 m	180 m	392,25 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,04	0,04	0,13	0,57	0,92
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible



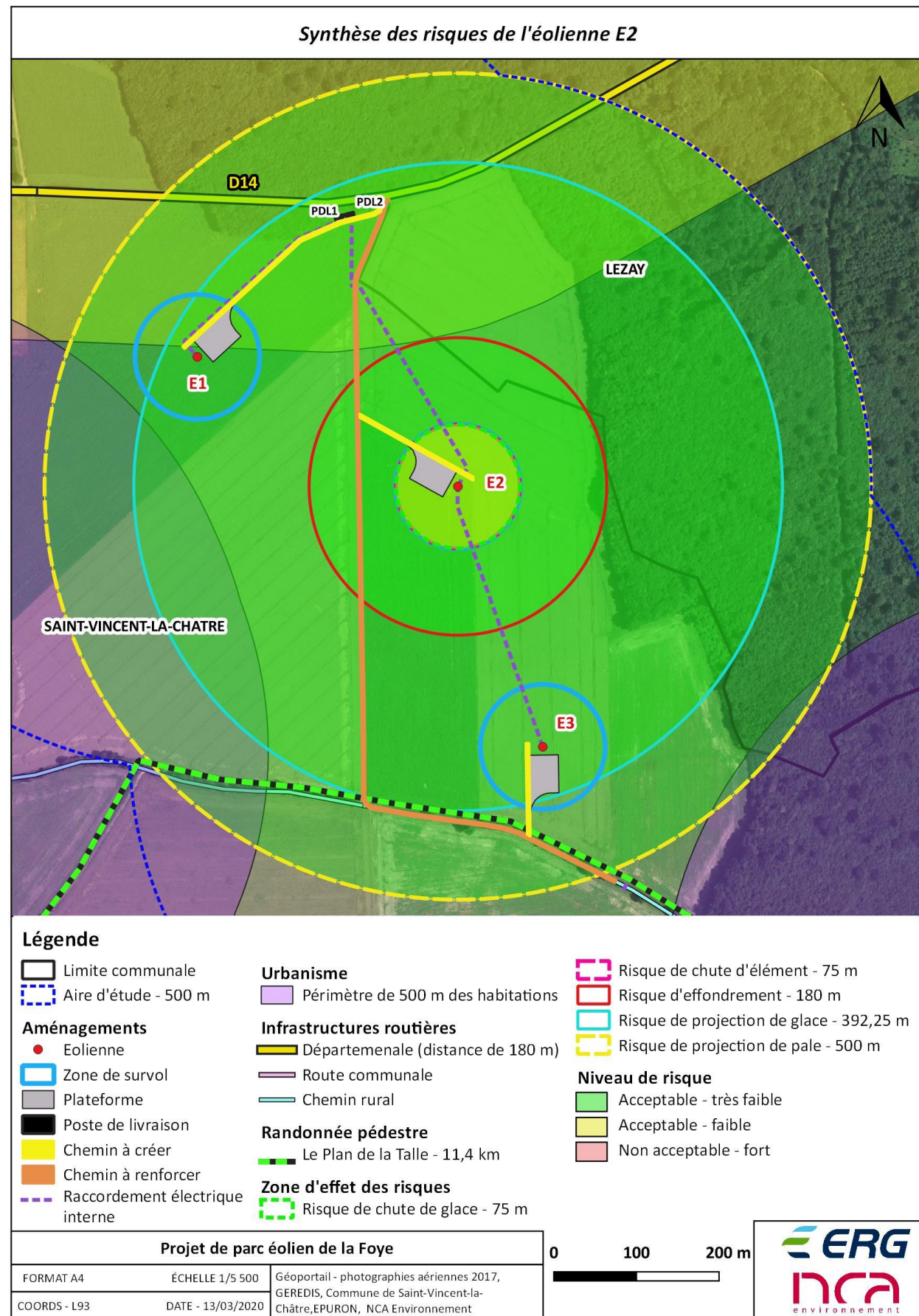


Tableau 11 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E2

E2	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	75 m	75 m	180 m	392,25 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,04	0,04	0,14	0,57	0,94
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible

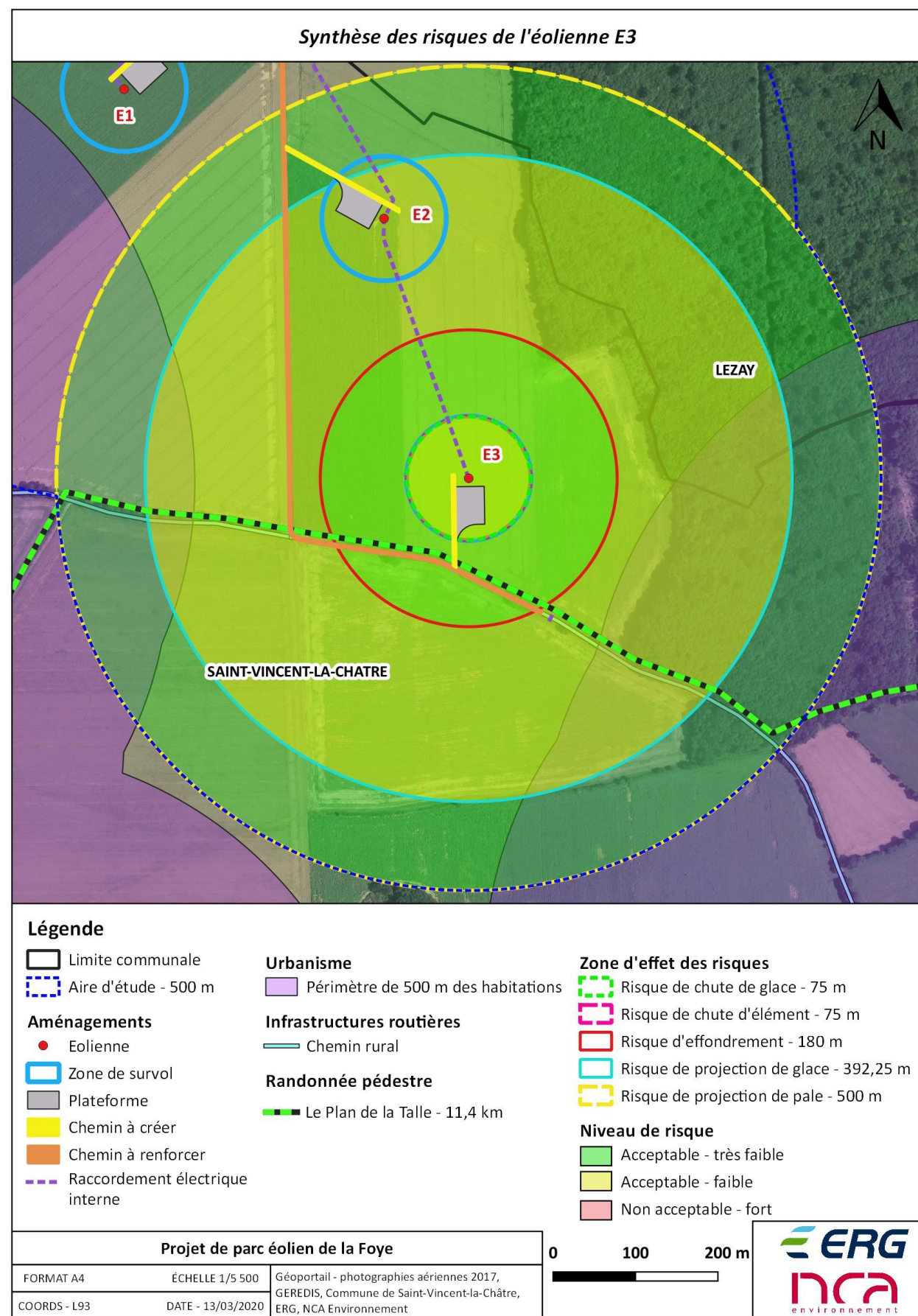


Tableau 12 : Récapitulatif des risques étudiés pour l'éolienne E3

E3	Chute de glace	Chute d'éléments	Effondrement	Projection de glace	Projection de pale
<b>Zone d'effet (m)</b>	75 m	75 m	180 m	392,25 m	500 m
<b>Nombre de personnes permanentes exposées</b>	0,04	0,04	0,68	1,08	2,87
<b>Niveau d'intensité</b>	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modérée	Exposition modéré	Exposition modéré
<b>Gravité</b>	Modérée	Modérée	Modéré	Sérieuse	Sérieuse
<b>Niveau du risque</b>	Acceptable Faible	Acceptable Très faible	Acceptable Très faible	Acceptable Faible	Acceptable Très faible